

CCAS D'EYSINES

BUDGET PRIMITIF 2019

Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT

Voté chaque année par le conseil d'administration, le budget du CCAS présente l'ensemble des dépenses et des recettes prévues dans différents domaines d'intervention. Il reprend les grandes orientations budgétaires préalablement débattues tant pour le budget général du CCAS que pour les budgets annexes du Service A Domicile (SAD) et de la résidence autonomie de Migron.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 13 mars 2019, le budget primitif 2019 repose sur la sincérité et le maintien d'une situation budgétaire saine.

Avec une augmentation de 2.97% de la subvention de la commune, le CCAS reste guidé par l'intérêt général et la satisfaction des services mis en œuvre pour les eysinois tout en maîtrisant ses charges de fonctionnement.

Le budget principal 2019

Le budget du CCAS est composé de deux grandes sections : l'une consacrée au fonctionnement, où l'on trouve par exemple les frais de personnel, les frais liés au fonctionnement du service petite enfance (couches, jeux, documentation, travaux ...), les charges liées aux différentes aides accordées, les subventions au Service A Domicile et à la résidence autonomie de Migron ...et l'autre consacrée à l'investissement, avec les dépenses d'équipement.

Le budget principal total s'élève à **4 207 065 €** se répartissant en 4 177 261 € en section de fonctionnement et 29 804 € en section d'investissement.

L'équilibre budgétaire est le suivant :

Fonctionnement

Investissement

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Atténuations de charges 20 000 €	Charges à caractère général 325 023 €	Résultat antérieur 12 709 €	Immobilisations incorporelles 3 000 €
Produits des services 365 000 €	Charges de personnel 3 701 322 €	Virement de la section de fonctionnement 5 000 €	Materiel informatique 5 000 €
budgets annexes 474 339 €		Opérations d'ordre Amortissements 7 806 €	Immobilisations corporelles 10 409 €
Subventions commune 1 733 500 €			RAR 2018: 11395€
Versements CAF MSA 1 025 036 €		Autres charges de gestion 137 010 €	FC TVA 4289€
Résultats antérieurs 559 376 €	Charges Financières:700 €		
	Charges except: 400€		
	Virement à la SI: 5 000 €		
Autres produits 10€	Amortissements 7806 €		

4 177 261 €	29 804 €
--------------------	-----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement du CCAS fait apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles liées au fonctionnement courant du service. Son volume tient compte également, de mouvements financiers avec les budgets annexes SAD et résidence autonomie.

⇒ **Recettes de fonctionnement : 4 177 261 € (+0.6 % sur 2018)**

Ces dernières sont constituées de :

1 - Chapitre 013 - Atténuations de charges : 20 000 € (inférieures à 2018)

Ce remboursement émane de l'assureur du CCAS et de la CPAM pour ce qui concerne les congés longue-maladie, les congés longue durée et les accidents du travail des agents.

2 - Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : 839 339 € (-0.12% sur 2018)

Il s'agit de la part financée directement par les usagers des services payants à savoir les parents des enfants fréquentant le service petite enfance : 365 000 €.

Ce chapitre enregistre également le reversement par les budgets annexes des charges de personnel 474 339€ (+ 1 % sur 2018).

3 - Chapitre 74 - Dotations et participations : 2 758 536 € (3% sur 2018)

Ce chapitre enregistre les différentes participations perçues par le CCAS dont principalement celle de la commune par une subvention de 1 733 500 € (+2.97% sur 2018) et celle de la CAF pour la mise en œuvre des actions de petite enfance : 1 025 036 € (+ 4.59 % sur 2018).

4 – Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante : 10€

Ce chapitre comprend les quelques recettes liées à l'instauration du prélèvement à la source

A ces recettes réelles, se rajoute le résultat reporté de l'année 2018 pour 559 376€.

⇒ **Dépenses de fonctionnement : 4 152 173€ (+3.71 % sur 2017)**

Ces dernières sont constituées de :

1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 325 023 € (-0.27% sur 2019)

Il s'agit de l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à savoir :

- la prise en compte du nouveau marché d'alimentation pour les crèches,
- la fourniture des couches,
- le repas et les colis proposés aux seniors en fin d'année,
- des dépenses de formation
- des dépenses de maintenance,
- les cotisations à différents organismes
- les prestations de service pour l'intervention de personnels tels que deux psychologues (au SAD et au service petite enfance), un médecin pédiatre...

2 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 3 701 322€ (+ 0.26 % sur 2017)

Ce compte prévoit une progression limitée à 0.26 % principalement pour prendre en compte les évolutions de la réglementation (évolutions éventuelles des cotisations retraite employeur, de l'augmentation de la valeur du point d'indice, etc...) et des carrières individuelles des agents, et la revalorisation indemnitaire des agents.

Le risque de remplacement pour maladie est pris en compte, notamment dans le secteur normé de la petite enfance.

Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, la hausse des sollicitations s'explique par le remplacement de la responsable du pôle Senior qui prend sa retraite à compter du mois d'août 2019 et par des agréments supplémentaires au service d'accueil familial.

3 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion : 137 010 € (+ 5.61 % sur 2018)

Ces charges enregistrent les subventions allouées à hauteur de 70 000€ (contre 55 000€ en 2017) aux budgets annexes.

Les aides accordées par le CCAS aux familles en difficultés (bons alimentaires et aides exceptionnelles) ont été constatées en hausse en 2018. Le montant est réévalué par rapport au BP 2017.

Apparaissent aussi dans ce chapitre les dépenses liées à l'instauration du prélèvement à la source.

4 - Chapitre 66 – Charges financières 700 € (id à 2018)

Ces dépenses sont liées aux frais de CESU.

5 - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 400 € (id à 2018)

Il s'agit ici d'éventuels titres annulés.

C/ 042 : Opérations d'ordre, dotations aux amortissements

Il s'agit des amortissements des biens et autres acquisitions des années précédentes pour 7 806 €.

C/023 : Virement à la section d'investissement : 5 000€

Un autofinancement de la section d'investissement du budget est provisionné pour 5 000 € pour réaliser des équipements.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 29 805 €.

⇒Dépenses d'investissement : 29 805 €

Les investissements du CCAS concernent :

Au chapitre 20 en immobilisations incorporelles pour 3 000 € :

- les acquisitions de licence de logiciels

Au chapitre 21 en immobilisations corporelles pour 15 410 €

- l'achat de matériel informatique
- d'équipement de bureau
- du complément de chaises pour la résidence autonomie

Pour mémoire, les restes à réaliser de l'exercice 2018 s'élèvent à 11 395€

⇒Recettes d'investissement : 22 709.68 €

Pour financer l'ensemble de ces investissements, outre le report excédentaire de 12 709.68€ de l'année 2018, le CCAS mobilisera les prélèvements provenant de la section de fonctionnement (5 000 € cf. supra chapitre 021) et les opérations d'ordre de transfert entre sections (7 806.20€ cf. supra chapitre 040).

Le budget annexe « Résidence autonomie de Migron » 2018

Le budget annexe « résidence autonomie de Migron » retrace l'activité liée à l'hébergement des personnes âgées dans la résidence gérée par le CCAS d'Eysines grâce à une convention de gestion globale établie avec le bailleur Logévie. Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité morale.

Le budget annexe total de la RPA de Migron est de 467 960 € en baisse de 1.08% sur le BP 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, la résidence autonomie est établi dorénavant sous la nomenclature M22, donc la présentation du présent budget primitif diffère de celui de 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

⇒ **Les recettes d'exploitation permettent d'équilibrer les charges, elles se composent de :**

1 – Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation : 429 510 €

Cette recette est constituée principalement de la subvention du CCAS, des loyers versés par les résidents et par le forfait autonomie provenant du Département.

2 – Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables : 150€

Ce chapitre comprend les autres produits exceptionnels et les mandats annulés.

3 – Résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée 30 799€

Il reprend le résultat de l'année N-1 soit l'année 2018.

⇒ **Les charges de fonctionnement sont réparties en plusieurs chapitres :**

1 – Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 250 €

Ce chapitre prend en charge les fournitures administratives, les fluides, les fournitures de produits d'entretien...

2 – Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 88 500 €

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du CCAS du personnel nécessaire pour assurer le service. Il est prévu des moyens en renforcement du service pour effectuer des remplacements d'absence d'agents en maladie ou en formation.

3 – Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 311 710 €

Les dépenses sont constituées principalement des charges locatives de la résidences (loyers, entretien et réparation des bâtiments, taxes...).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En ce qui concerne la section d'investissement du budget annexe de la résidence de Migron, le montant des recettes composé des cautions des résidents s'élève à 7 500€ et celui des dépenses à savoir le remboursement des cautions au départ des résidents, à 7 500 €.

Il faut noter que le montant des recettes de cette section provient de l'excédent reporté et donc, conformément à l'article L 1612-7 du CGCT, elle ne peut être considérée comme étant en déséquilibre.

Le budget annexe « Service A Domicile » retrace l'activité liée à l'action du SAD, à savoir l'intervention chez les personnes âgées ou handicapées d'une aide à domicile afin de les aider dans leur quotidien et maintenir leur autonomie le plus longtemps possible. Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité morale. Il est établi sous la nomenclature M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux. Le SAD du CCAS d'Eysines fait partie du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile.

Le budget annexe total du SAD est de 406 888 € en baisse de 4.05 % sur le BP de 2018

⇒ **Les recettes d'exploitation se composent de :**

1 – Groupe 1 – Produits de la tarification : 369 100 € (-0.80 % sur 2018)

Les recettes proviennent de la participation des bénéficiaires du service et des participations de divers organismes tels que le Conseil départemental (Allocation Personnalisée d'Autonomie - Services ménagers – Prestation de Compensation du Handicap). Les recettes sont essentiellement tributaires de plans d'aide attribués par le Conseil Départemental, la MDPH ou sollicités directement par les habitants.

2 – Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation : 30 050 € (+ 49.13% sur 2018)

Cette recette est constituée principalement de la subvention versée par le CCAS.

3 – Résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée 7 738€

Il reprend le résultat de l'année N-2 soit l'année 2017.

⇒ **Les dépenses de fonctionnement sont réparties en plusieurs groupes :**

1 – Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 540 € (- 29.3% sur 2018)

Ce chapitre prend en charge les fournitures administratives, l'achat de kits de prévention, de matériel pour les agents, et la dotation du service en smartphones. Les frais de déplacement sont également comptabilisés.

2 – Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 382 140 € (-1.11% sur 2018)

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du CCAS du personnel nécessaire pour assurer ce service. Il est prévu des moyens en renforcement du service pour effectuer des remplacements d'absence d'agents en maladie ou en formation pour optimiser la réalisation des heures demandées.

3 – Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 16 208 € (- 36.52% sur 2018)

Les dépenses sont constituées principalement de l'adhésion au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (12 237 € : + 5.71%).